

Directeur des glaces

Le directeur des glaces, sous la responsabilité du vice-président technique, voit à une répartition équitable des heures de glace parmi les équipes. Il participe à l'élaboration du calendrier des parties au niveau de l'association régionale. Il doit participer environ à 6 ou 7 rencontres annuels : (Rive-Nord/Rive-Sud/Lac st-louis) pour établir les cédules de parties. Il informe les équipes (entraîneurs/assistants/gérantes) directement par courriel de l'horaire des pratiques et des parties, et ce , à chaque semaine et si possible pour les deux prochaines semaines. Il doit fournir l'horaire des parties et pratiques au Présidente et V.P. Technique pour les deux prochaines semaines. Il est la personne ressource pour toute communication aux équipes pour les horaires de glaces. Il communique l'horaire des parties au directeur des officiels afin d'avoir les officiels nécessaires aux parties. Il est responsable de recevoir les avis de changements ou d'annulations de parties; il doit en aviser les équipes concernées par courriel ou téléphone; il doit entreprendre les démarches nécessaires pour remettre à une date ultérieure les parties reportées. Il a la responsabilité de recevoir et de traiter toute plainte ou tout commentaire relatif à l'horaire des heures de glaces et d'en informer le conseil d'administration. Il fournit au président un rapport de ses activités à chaque réunion du conseil d'administration.